



**L'influenceur web est accusé d'avoir tenu des propos très controversés à l'endroit de la communauté Haoussa.**



**HAMZA Mohamed**  
Avocat au Barreau du Cameroun

Gestionnaire- Immobiliers  
**RABIOU GARBA**

**Cabinet d'Avocat HAMZA MOHAMED**

**HABOUBAKAR BOUBA** Correspondant Europe  
**Viviane MONKAM**  
**SALAMATOU MOUSSA** Avocat au Barreau de LYON  
**KOUBARA HADJIA MANA** Docteur en droit des affaires  
Collaborateurs Juristes

Correspondant Dubai  
**Jacques MEGAM**  
148, rue de Créqui-69003 LYON

**AL ROWAAD**  
ADVOCATES AND  
LEGAL CONSULTANTS

Correspondant MAROUA  
**MOHAMAD AL AMINE**  
Avocat au Barreau  
du Cameroun

**ADAMA SALISSOU**  
Juriste-Secrétaire  
**LATIFOU ADEDEJI**  
**CHOUAIBOU MOHAMADOU**  
Collaborateurs Juristes

**PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

Monsieur le Président  
Tribunal de Première Instance  
Chambre d'Instruction

Yaoundé Centre Administratif

**Affaire :** *Le Cercle de Réflexion, de Solidarité et d'Action ;  
L'Association Culturelle HAOUSSA pour l'Emergence  
C/  
FAH FOTSING STEVE NYAMEZ*

Monsieur le Président,

*Le Cercle de Réflexion, de Solidarité et d'Action, une association apolitique dont le siège est à Yaoundé, et représenté dans les présentes par Monsieur AMADOU DJIBO, demeurant à Yaoundé, ainsi que l'Association Culturelle HAOUSSA pour l'Emergence qui a son siège à Douala, et représentée par Monsieur OUSMAN YOUSSEF, demeurant à Douala ;*

**ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER**

*Qu'en date du 06 juin 2021, a été publiée une vidéo sur la page facebook dont l'auteur est le blogueur FAH FOTSING Steve NYAMEZ.*

*Ayant pris l'habitude des publications pratiquement offensives, ce dernier s'est permis de porter atteinte à l'élément très sensible de l'Etat du Cameroun, qu'est la propagation de fausses nouvelles sur une partie de la composante sociale, à savoir son groupe ethnique.*

**Cabinet /r Douala-New Bell Carrefour KDD, Rue 2447, Bâtiment 1116, Ancienne pharmacie les glorieux  
BP 6017 Douala Tél : 243.00.11.98 / 677.56.98.68 / 693 756 055  
Numéro identifiant unique : P1278127527511  
E-mail: [hamzi.fr@yahoo.fr](mailto:hamzi.fr@yahoo.fr)**



1 of 1

... dans un de ses montages en vidéo, il nie l'existence de l'identité HAOUSSA au Cameroun en affirmant de manière délibérée :

**« Arrêtez de nous appeler babana, car le mot babana est un mot haoussa et il n'y a pas de haoussa au Cameroun.....Je dis il n'y a pas de peuple haoussa au Cameroun »**

Qu'il urge pourtant de signaler que le Cameroun, de par sa diversité ethnique, regorge un peuple Haoussa, dynamique et répandu sur l'ensemble du territoire du Cameroun, depuis la constitution originelle de cette république, et cette forme de stigmatisation fait obstacle non seulement à la construction du vivre ensemble qu'efforce d'instaurer les autorités camerounaises depuis d'avant l'indépendance, mais également, constitue une pratique diaboliquement et savamment mise en place et susceptible de créer un immense trouble à l'ordre public ;

Qu'il serait de bon ton de pouvoir restreindre immédiatement ses enjambées ;

Qu'il suit delà que cet agissement s'analyse en l'infraction de publication et de propagation de fausses nouvelles, prévue et réprimée par l'article 240 du Code Pénal qui dispose que :

**« Est puni d'un emprisonnement de un (01) à cinq (05) ans et d'une amende de vingt mille (20.000) à dix millions (10.000.000) de francs, celui qui publie ou propage, par quelque moyen que ce soit, une nouvelle sans pouvoir en rapporter la vérité ou justifier qu'il avait de bonnes raisons de croire à la vérité de ladite nouvelle... »**

Que tel est le cas en l'espèce

**A CES CAUSES, LES EXPOSANTS SOLLICITENT QU'IL VOUS PLAISE  
MONSIEUR LE PRESIDENT**

- De bien vouloir recevoir leur plainte avec constitution de partie civile ;
- Bien vouloir ordonner l'ouverture d'une information judiciaire aux fins de déterminer la véracité des faits et réunir les charges possibles contre Monsieur FAH FOTSING STEVE NYAMEZ ;
- Bien vouloir le renvoyer par devant le Tribunal compétent pour y être jugé conformément à la loi.

**SOUS TOUTES RESERVES.**

Douala le 23 Juin 2021



Hamza Mohamed  
Avocat

Tel: 0237 70 10 33

Le collectif de défense du peuple haoussa, dans le cadre de la même affaire, avait déjà porté plainte contre Steve FAH auprès du tribunal de première instance de Yaoundé pour « déni de nationalité et de négationnisme envers le peuple Haoussa ».

Le Vlogueur quelques heures après, avait fait un direct sur sa page officielle où il a reconnu avoir fait preuve d'ignorance en disant qu'il n'y a pas de haoussa au Cameroun. Il avait présenté ses excuses à la communauté Haoussa.